

## ENVIRONNEMENT

# Des bidons abandonnés... à 200 m de la déchetterie

**BUXEUIL.** Un habitant a eu la mauvaise surprise de découvrir une vingtaine de bidons, dont certains contenaient des produits polluants, dissimulés dans un bosquet.

**Q**uand je vois ça, ça me dégingue... » Cet habitant de Buxeuil a de quoi désespérer. Parti travailler sur la petite parcelle de vigne qu'il possède sur les hauteurs de la commune en début de semaine, il a eu une mauvaise surprise. « Quand je viens, je jette toujours un œil à droite et à gauche, je surveille tout ce qui est pollution », détaille-t-il.

Un réflexe salutaire, puisque lors de ce dernier passage, un amas de débris a attiré son attention dans un bosquet traversé par un petit chemin. De chaque côté de ce dernier, plus d'une vingtaine de bidons sont à peine dissimulés entre les arbres et les buissons. Des bidons qui contenaient du pétrole, du lave-glace, des engrais, des produits de traitement ou encore du nettoyant à pulvérisateur.

## DES PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Sur certains d'entre eux, plusieurs pictogrammes indiquent clairement un danger : un point d'exclamation qui prévient qu'un produit est nocif ou irritant, un poisson et un arbre mort qui indiquent un danger pour l'environnement, ou encore une silhouette humaine alertant d'un danger pour la santé. Et l'homme est loin d'en être à sa première découverte du même genre : « J'ai déjà retrouvé un congélateur encore rempli de viande, illustre-t-il. Des déchets, il y en a très souvent, notamment le long de la rivière. En général, je prévient les gendarmes. » Mais un élément rend ce dernier dépôt encore plus inadmissible aux yeux de ce Buxeuillois : sa situation géographique. Car le bosquet pollué, situé



De chaque côté du chemin se trouvent des bidons ayant contenu du pétrole, de l'engrais, ou encore des produits de traitement ou de nettoyage.

au cœur des vignes, se trouve à 200 ou 300 m à vol d'oiseau... de la déchetterie de la commune.

« Il suffit que la déchetterie soit fermée, et les gens vont jeter leurs déchets n'importe où, désespère Jean-Claude Ruelle, maire de Buxeuil. Ils

cherchent des coins cachés comme celui-ci. » Alors qu'une bonne partie de bidons abandonnés dans la nature avait effectivement sa place en déchetterie, « où il y a un contenant spécifique pour ça », insiste celui qui a découvert la pollution.

Une autre partie, en revanche, n'est normalement pas prise en charge par les déchetteries : les produits à usage agricole. Rien qui ne justifie, en revanche, de les dissimuler dans un bosquet. « Il y a une filière professionnelle pour ces

produits, indique ainsi Émilie Roussille, de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne. Les fournisseurs doivent mettre à disposition des sacs et reprendre les bidons gratuitement. » ■ **ROBIN FILIPPOI**

## DÉCOUVERTE DE DÉPÔTS SAUVAGES. QUE FAIRE ?

En cas de découverte d'un dépôt d'ordure visiblement illégal, la première personne contactée est généralement le maire, qui dispose des pouvoirs de police sur le territoire de sa commune. C'est lui, ou la gendarmerie, qui pourra faire les constatations sur le lieu du dépôt.

Dans un premier temps, des photos sont prises, avant une recherche d'un moyen d'identifier l'auteur du dépôt : document nominatif, ticket de caisse ou photographie, par exemple. S'il est trouvé, il faut prévenir la police de l'environnement (sd10@oncs.fr). Sinon, ce sera au propriétaire du terrain de déposer une plainte contre X, qui entraînera l'ouverture d'une enquête de gendarmerie. Si le dépôt présente un danger, la gendarmerie informera les services

de la Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui dispose de la compétence en matière de protection de l'environnement. De plus, face à la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures, une convention a été passée au début du mois entre l'association départementale des maires de l'Aube, la gendarmerie et la fédération départementale des chasseurs de l'Aube (FDC10). Celle-ci se traduit par l'utilisation d'une application mise en place par la FDC10 pour centraliser des données de terrain. Cette dernière permet aux chasseurs de signaler et localiser les dépôts sauvages dont ils sont témoins, facilitant le transfert des informations vers la gendarmerie.



Les pictogrammes visibles sur les bidons indiquent clairement un danger.